



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 143-2023-CU21

SÉANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

TAVERNY FAIT SA STAR - #TF2S 2023: ACHAT ET ATTRIBUTION DES PRIX

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230928-143_2023_CU21-DE

Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023

Publication le : 2 octobre 2023

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 020-2023-CU20 du conseil municipal, en date du 15 février 2023, relative à une convention-cadre de sponsoring pour les manifestations municipales, exception faite des manifestations sportives,

Vu la délibération n° 112-2023-CU18 du conseil municipal, en date du 22 juin 2023, relative à l'approbation du règlement de Taverny fait sa Star, édition 2023,

Vu le règlement de Taverny fait sa star édition 2023, ci-annexé ;

Considérant que la commune organise sa cinquième édition de TAVERNY FAIT SA STAR, le samedi 14 octobre 2023,

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer des animations culturelles variées dans le cadre de ce festival ;

Considérant que les lauréats des trois premières places recevront une récompense lors de la finale du 14 octobre 2023 au Théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant que les montants versés par les sponsors permettront l'achat des lots pour récompenser les lauréats de Taverny fait sa star édition 2023 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à acheter les prix du concours Taverny fait sa star.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à remettre les prix aux lauréats du concours Taverny fait sa star édition 2023.

Article 3 :

Les sponsors Eurocommercial Properties Taverny SNC (Les Portes de Taverny) et le Crédit Mutuel du Valparisis apporteront leur soutien financier à l'évènement pour un montant de 3 720 € dont 2 500 euros pour Eurocommercial Properties Taverny SNC (Les Portes de Taverny) et 1220 € pour le Crédit Mutuel du Valparisis.

Article 4 :

L'enveloppe budgétaire totale maximale pour les prix aux lauréats attribuée à cette dépense correspond aux montants versés par les sponsors et s'élève à 3 720 euros TTC (TROIS MILLE SEPT CENT VINGT EUROS) et la commune de Taverny procèdera à l'émission d'un titre de recette pour chacun des sponsors afin de percevoir le montant du sponsoring.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article « 65132–Prix » du budget principal de l'exercice 2023.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI